



MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01.02.2022

Sous-objet N° 8

Titre : Permis de construire. Définir une date ou la période à partir de laquelle la Municipalité refusera de délivrer des permis de construire pour de nouveaux projets déposés à l'intérieur du périmètre du PA Diablerets Centre, dossier communal 839

Décision : Conformément à l'art. 47 LATC, la Municipalité peut refuser un permis de construire lorsqu'un projet de construction, bien que conforme, compromet une modification de plan envisagée, non encore soumise à l'enquête publique.

Le projet de plan d'affectation communal (PACom) pour le centre des Diablerets a fait l'objet d'une première validation par la Municipalité et par l'Etat. Cette version provisoire va être communiquée au public.

Elle sera transmise à l'examen préalable durant l'été avec l'objectif d'une enquête publique au début 2023.

Toute nouvelle construction qui irait à l'encontre du plan envisagé impliquerait de revoir les zones d'affectation projetées et le dimensionnement des zones à bâtir.

Dans sa séance du 1 février 2022, la Municipalité a pris la décision suivante :

· Dans le cadre de la révision du PACom, la Municipalité, dès la date du 1 février 2022, refusera les demandes de permis de construire qui iraient à l'encontre du projet de PACom pour le centre des Diablerets.

· Ce moratoire s'applique aux projets de nouvelles constructions, de changement d'affectation et de création de nouveau logement qui serait issu de transformation-rénovation.

· Les permis de construire conformes au plan actuel et au plan envisagé seront autorisés.

· Les demandes en cours déjà déposées, sont traitées selon la procédure habituelle.

· Conformément à l'art. 47 LATC, la Municipalité sera tenue de mettre le projet de PACom (centre des Diablerets) à l'enquête publique dans les 14 mois qui suivront la décision de refus d'un permis de construire.

· Le projet sera présenté dans les semaines qui suivent aux propriétaires concernés et à la population lors de différentes séances participatives.

Le but de la décision tend à geler la situation durant la période transitoire nécessaire qui prévaut de l'examen par les différentes instances jusqu'à l'enquête publique du plan révisé et sa mise en application.

La présente décision sera affichée au pilier public et communiquée sur le site internet de la Commune d'Ormont-Dessus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Ch. Reber



La Secrétaire municipale

J. Dacic

Les Diablerets, le 1 février 2022